



Autorité de protection des données
Gegevensbeschermingsautoriteit

Avis n° 37/2021 du 1 avril 2021

Objet: Avant-projet d'ordonnance portant assentiment à l'accord de coopération du 28 décembre 2018 entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Région wallonne, la Commission communautaire commune et la Communauté germanophone portant sur la collaboration entre services d'inspection dans le cadre de la compétence en matière de prestations familiales (CO-A-2021-027).

L'Autorité de protection des données (ci-après « l'Autorité »);

Vu la loi du 3 décembre 2017 *portant création de l'Autorité de protection des données*, en particulier les articles 23 et 26 (ci-après « LCA »);

Vu le règlement (UE) 2016/679 *du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE* (ci-après « RGPD »);

Vu la loi du 30 juillet 2018 *relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel* (ci-après « LTD »);

Vu la demande d'avis de Messieurs Bernard Clerfayt et Sven Gatz, membres du Collège réuni en charge des prestations familiales, reçue le 10 février 2021 ;

Vu le rapport de Madame Alexandra Jaspar, Directrice du Centre de Connaissances de l'Autorité de protection des données ;

Émet, le 1 avril 2021, l'avis suivant :

A. Objet et contexte de la demande

1. Les membres du Collège réuni en charge des prestations familiales sollicitent l'avis de l'Autorité sur un avant-projet d'ordonnance portant assentiment à l'accord de coopération du 28 décembre 2018 entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Région wallonne, la Commission communautaire commune et la Communauté germanophone portant sur la collaboration entre services d'inspection dans le cadre de la compétence en matière de prestations familiales (ci-après "le Projet").
2. La Ministre fédérale des Affaires sociales et de la Santé publique, et de l'Asile et la Migration avait également sollicité l'avis de notre Autorité concernant le (à l'époque) projet d'accord de coopération auquel le Projet entend porter assentiment, le 3 juin 2019.

B. Examen de la demande d'avis

3. Quant à l'accord de coopération entre les autorités fédérales, régionales et communautaires portant sur la collaboration entre services d'inspection dans le cadre de la compétence en matière de prestations familiales, l'Autorité renvoie aux remarques qu'elle a formulées dans son avis n°135/2019 du 7 août 2019.
4. Concernant le texte du Projet, l'Autorité a constaté que celui-ci ne donnait lieu à aucune remarque particulière à la lumière des dispositions du RGPD et de la LTD.

(sé) Alexandra Jaspar
Directrice du Centre de Connaissances